



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 2845

Texte de la question

M. Didier Chouat interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé à propos des risques que présentent les nitrates pour la santé humaine. Il lui indique que la diffusion depuis plusieurs mois de l'ouvrage du docteur L'Hirondel intitulé Les Nitrates, le mythe de leur toxicité suscite des polémiques en Bretagne et crée une confusion dans l'opinion publique. Cette question a également fait l'objet d'un avis rendu par le Conseil supérieur d'hygiène publique à l'issue de ses séances des 21 janvier et 18 février 1997. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître son commentaire sur l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique et d'indiquer si le Gouvernement envisage de remettre en cause la norme maximale de 50 mg de nitrates par litre dans l'eau de boisson.

Texte de la réponse

Les risques que présentent les nitrates pour la santé humaine ont fait l'objet d'une évaluation par la section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Considérant que l'apport par l'alimentation, y compris l'eau, devrait être le plus faible possible, le Conseil a estimé que la valeur de 50 milligrammes par litre devrait être maintenue au niveau réglementaire. La justification de cette valeur est motivée par de nombreux arguments sanitaires tout en observant que « le risque d'apparition de manifestations cliniques de méthémoglobinémie est actuellement peu élevé, ce qui peut s'expliquer par un bon niveau de qualité hygiénique générale des aliments, par un très faible nombre d'unités de distribution délivrant une eau présentant une teneur en nitrates supérieure à 100 milligrammes par litre, par la quantité d'eau du robinet réellement consommée, par des efforts très importants développés depuis le début des années quatre-vingt pour informer les populations concernées des mesures de précaution à prendre lorsque la teneur en nitrates dans les eaux d'alimentation dépasse 50 milligrammes par litre ». Le retrait de cette exigence réglementaire pourrait conduire à une dégradation supplémentaire des ressources en eau et créer des conditions favorables à l'apparition d'effets sur la santé. Cette position sanitaire, partagée par le secrétaire d'Etat chargé de la santé, s'appuie également sur les dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé publiées en 1994. La proposition de directive du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui doit se substituer à la directive n° 80/778/CEE du 15 juillet 1980, établie sur cette base, qui reconduit la valeur de 50 milligrammes par litre, a reçu un accord des Etats membres de l'Union européenne, lors de la réunion du Conseil européen des ministres de l'environnement, le 16 octobre dernier. La gestion des situations de non-conformité, rencontrées vis-à-vis des nitrates pour certaines eaux destinées à la consommation, devrait selon les dispositions prévues dans cette proposition de directive, être facilitée, par l'introduction d'un régime de dérogations ; celles-ci pourraient être accordées au cas par cas pour une durée limitée sous réserve que soit défini un plan d'amélioration de la qualité des eaux distribuées et que la population concernée soit informée.

Données clés

Auteur : [M. Didier Chouat](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2845

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2846

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 105